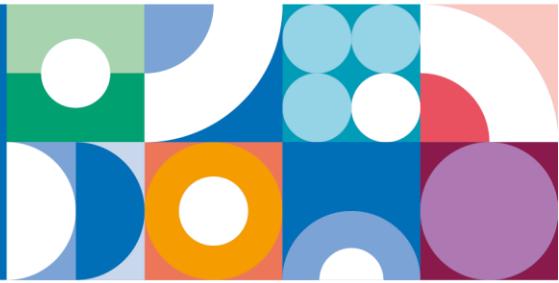


## ANOMALIE DECLARATIVE

*Contrôle de cohérence entre données individuelles et données agrégées pour l'exonération ZFU*



### ❖ Codification et libellé de l'anomalie

<b>UR_ANO_ZFU_DIDAEXO11c</b>	Contrôle de cohérence entre les données individuelles et les données agrégées pour l'exonération ZFU (Zone Franches Urbaines)
------------------------------	---

**Données agrégées** : données URSSAF

**Données individuelles** : données de la paie au niveau du salarié

Cette exonération concerne les entreprises créées ou implantées dans une Zone Franche Urbaine au plus tard au 31/12/2014.

### ❖ Règle de contrôle

Si la somme des montants de cotisations (bloc DSN : S21.G00.23.005) pour les CTP 673, 674, 675, 773 est différente de la somme des montants de cotisations individuelles (bloc DSN : S21.G00.81.004) pour le code de cotisation 015 (bloc DSN : S21.G00.81.001), alors une anomalie est émise.

### ❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

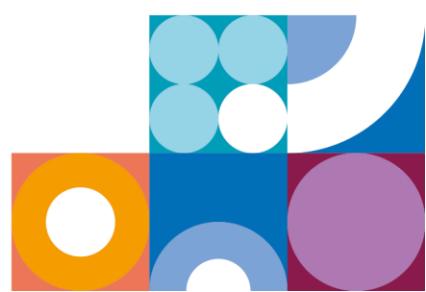
Après chaque dépôt d'une déclaration, vous devez vous rendre sur votre compte en ligne « suivi DSN » pour consulter le bilan de traitement qui restitue les anomalies détectées.

Il est important d'apporter des corrections aux anomalies car celles-ci ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

Attention : le certificat de conformité atteste que la DSN a été déposée mais il ne garantit pas que celle-ci ne comporte pas d'anomalie.

### ❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.



Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
S21.G00.23 – Cotisation agrégée	S21.G00.23.001 – Code de cotisation	CTP 673, 674, 675, 773	S21.G00.81 – Cotisation individuelle	S21.G00.81.001 – Code de cotisation	015 - Exonération de cotisations applicable aux entreprises en zones franches urbaines
	S21.G00.23.005 – Montant de cotisation			S21.G00.81.004 – Montant de cotisation	

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ [Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après](#)

Des liens utiles :

**Urssaf Languedoc Roussillon mini site DOC EXPERTS vous accompagne à la fiabilisation de la DSN :**  
<https://docexperts.fr/>

[Site Urssaf.fr - Bénéficier d'exonérations](#)

[Site Urssaf.fr- Guide déclaratif DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN](#)

[Sur net-entreprises.fr - Controles\\_Normalises\\_CRM119\\_CRM120](#)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

\*CRM : Compte-Rendu Métier

\*119 et 120 : numéros d'ordre

